

Calcul des parts de l'impôt sur les huiles minérales pour la caisse fédérale et affectées

En 2023, les recettes totales de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales se sont élevées à 4,27 milliards de francs. La répartition est établie à 2,59 milliards de francs pour l'impôt sur les huiles minérales et à 1,68 milliards de francs pour la surtaxe sur les huiles minérales.

Carburants routiers

Près de 1,01 milliard de francs provenant de l'impôt sur les huiles minérales ont été versés dans la caisse fédérale de la Confédération, tandis que 3,20 milliards de francs ont été mis à disposition pour des tâches en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

En acceptant le projet relatif aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le peuple suisse a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'affectation obligatoire du produit de l'impôt sur les huiles minérales au secteur routier à hauteur de :

- 40 % pour la caisse fédérale de la Confédération
- 50 % pour le financement spécial de la circulation routière (FSCR)
- 10 % aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

La surtaxe sur les huiles minérales est attribuée à 100 % aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (jusqu'au 31.12.2017, la surtaxe était attribuée au FSCR).

Répartition des recettes						
		Impôt sur les huiles minérales			Surtaxe sur les huiles minérales	
Dates		Caisse fédérale de la Confédération	FSCR	FORTA	FSCR	FORTA
Jusqu'au	31.12.2017	50 %	50 %		100 %	
01.01.2018 -	31.12.2019	45 %	50 %	5 %		100 %
Dès le	01.01.2020	40 %	50 %	10 %		100 %

Carburants pour avions

Jusqu'au 31.12.2017, la part d'impôt sur les huiles minérales affectée était comptabilisée avec le financement spécial de la circulation routière (FSCR).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt perçu sur les carburants pour avions est décompté séparément. Sur les 36,93 millions de francs perçus en 2023, 18,46 millions de francs ont été attribués à la caisse fédérale de la Confédération et 18,46 millions de francs au financement spécial pour le trafic aérien.

La surtaxe sur les huiles minérales, 25,22 millions de francs, est attribuée à 100 % au financement spécial pour le trafic aérien (FSTA).

Répartition des recettes			
		Impôt sur les huiles minérales	Surtaxe sur les huiles minérales
Dates		Caisse fédérale de la Confédération	FSTA
Dès le	01.01.2018	50 %	100 %

T 4.6

Calcul des parts de l'impôt sur les huiles minérales pour la caisse fédérale et affectées (État 1.1.2023)

	Taux par 1 000 litres à 15 °C CHF	Répartition					
		Caisse fédérale de la Confédération		Circulation routière			
				FSCR ¹⁾		FORTA ²⁾	
		en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C
1 Essence sans plomb 95/98 IOR							
1.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	453.00						
- 1.5 % frais de perception	6.80	100.00	6.795				
- 98.5 % recettes nettes	446.21	45.00	200.792	50.00	223.103	5.00	22.310
	453.00		207.587		223.103		22.310
1.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	315.20						
- 1.5 % frais de perception	4.73	100.00	4.728				
- 98.5 % recettes nettes	310.47					100.00	310.472
	315.20		4.728				310.472
Taux d'impôt global	768.20		212.315		223.103		332.782
2 Huile diesel							
2.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	481.10						
- 1.5 % frais de perception	7.22	100.00	7.217				
- 98.5 % recettes nettes	473.88	45.00	213.248	50.00	236.942	5.00	23.694
	481.10		220.464		236.942		23.694
2.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	314.60						
- 1.5 % frais de perception	4.72	100.00	4.719				
- 98.5 % recettes nettes	309.88					100.00	309.881
	314.60		4.719				309.881
Taux d'impôt global	795.70		225.183		236.942		333.575

	Taux par 1 000 litres à 15 °C CHF	Répartition			
		Caisse fédérale de la Confédération		Trafic aérien	
				FSTA ³⁾	
		en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C
3 Pétrole pour avions					
3.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	439.50				
- 1.5 % frais de perception	6.59	100.00	6.593		
- 98.5 % recettes nettes	432.91	50.00	216.454	50.00	216.454
	439.50		223.046		216.454
3.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	300.00				
- 1.5 % frais de perception	4.50	100.00	4.500		
- 98.5 % recettes nettes	295.50			100.00	295.500
	300.00		4.500		295.500
Taux d'impôt global	739.50		227.546		511.954

¹⁾ FSCR Financement spécial pour la circulation routière

²⁾ FORTA Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

³⁾ FSTA Financement spécial du trafic aérien